



Assurance AIG

Destinataires : Ligues, Comités

Nombre de pièces jointes : 0

- Information**
- Diffusion vers : Clubs**
- Echéance de réponse :**

MODIFICATION DE L'OPTION D'ASSURANCE

- **Que faire lorsqu'un licencié souhaite changer d'option d'assurance ?**

Il en informe son Comité Départemental qui effectuera cette modification au moment de la qualification du licencié. Si la modification est demandée après la date de qualification et l'édition du carton-licence, le Comité Départemental devra adresser un courrier électronique (aferreira@ffbb.com), ou un fax au 01.53.94.26.87, à l'attention de Ana FERREIRA, qui effectuera cette modification (celle-ci sera effective le lendemain à 12h suivant la date de réception au Siège de la FFBB – article B, chapitre 2 du contrat AIG ou article 3.2 du chapitre « Modification des garanties » du résumé de garanties que doit conserver le licencié).

Chaque Assuré détenteur d'une Licence en cours de validité peut modifier l'option qu'il a souscrite en remplissant une nouvelle demande de Licence qui devra être expédiée en recommandé avec accusé de réception au siège de la FFBB.

La prime d'assurance sera perçue dans sa totalité et ce, quelle que soit la date de souscription à l'option. La modification sera effective le lendemain à 12 heures suivant la date de réception du formulaire de demande au siège de la FFBB.

Pour les modifications intervenant à l'échéance, la prime à régler sera celle de la nouvelle option souscrite.

Pour les modifications intervenant au cours de la période de validité de la Licence, aucun remboursement de prime ne sera effectué pour les Assurés passant de l'option B à l'option A ou de l'option C à l'option A ou B ; de même qu'aucun calcul de prorata ne sera effectué pour la perception de prime correspondant à l'augmentation des capitaux garantis pour les Assurés passant de l'option A à l'option B, la prime de la Licence sera due dans son intégralité.

Pour les Assurés détenteurs d'une Licence délivrée par un club, les garanties sont acquises le jour de la délivrance de la Licence et restent acquises pour toute la durée de validité de la dite Licence.

Pour les adhésions intervenant en cours d'année, la garantie est acquise le lendemain à 12 heures suivant la date de qualification par l'organisme compétent, aucun prorata de prime ne sera effectué, la prime annuelle sera due dans son intégralité

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Ana FERREIRA Assistante du Directeur Général	Christophe ZAJAC Directeur du Pôle AGF	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2015-06-04- Note d'information modification d'assurance V2 TBE	